

Monsieur Guiran
le Fils.

1135
A la Haye ce 9 Decembre 1685

Monsieur

J'ay receu consecutivement deux de vos Lettres, je ne
specifie point leurs dates, par ce que je vous écris dans
la Chambre du Conseil, et en haste, pour vous envoyer la
Ratification de Son Altesse de l'Acte provisionnel que
vous auez de moy. Sur ce qui a esté susisté entre M.
de Baurose et vous j'ay à vous dire, que je ne me tiens
aucunement surpris auoir esté surpris en vous disant
led^t. Acte, ains que je l'ay donné avec bonne et mûre
déliberation, et en faveur de Messieurs du Parlement,
qui se trouuoient trop depouruës de Collègues, Parquoy
aussi je ne voy point de fondement en la soustenance de
M. de Baurose, de ce que vous ne pourriez entrer en
connoissance de sa réception, ayant diuë en part à toutes
autres délibérations de bien plus d'importance, Mais pour
ce qui regarde la priuance, mon advis est, que vous
auez à luy céder, comme ne faisant que la fonction
de la Charge de Monsieur vostre Père, durant sa vie,
et l'autre ayant sa Commission de priuanti et en chef,
et s'entend que l'examen ne seront pas même de
raison, qu'après que la place, que vous occupez sera
devenue vacante. Ce que je voy qu'on allegue que
les Arrêts ou vous auez signé seroyent inuulnérables, n'est
que folie et Bagatelle. On est aussy à dispatcher
les Nouuelles Commissions pour tous les Officiers. Je vous
prie de le leur dire, et à M. de Baurose, que je

feray reponse au compliment, qu'il a pris la peine de
me faire il y a dixia quelque temps. Aujourd'uy je
ne le puis, et vous voyez comme j'ay en extreme Este-
opresse de beaucoup d'autres affaires. Je suy

Monsieur

Je seray Ben aise de
recevoir les papiers dont
vous m'avez escrit
vous n'ety pas en droit de
vous qualifier Consiiller, comme je
voy que porte v're Requite, mais
seulement faisant la fonction de Consiiller.